

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 NOVEMBRE 2013
Compte-rendu Presse

Communauté de Communes du Canton de Lessay : adoption du rapport d'activités 2012

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Lessay a adressé le rapport d'activités de l'année 2012.

Monsieur le Maire présente ce rapport d'activités 2012 aux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport d'activités 2012.

Aménagement du terrain du Bel Air et construction du Monument aux Morts : présentation du projet, lancement de la consultation et mission complémentaire pour le suivi du chantier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de confier la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du terrain du Bel Air et la construction du Monument aux Morts à M. LESTELLE Architecte, ainsi que les observations formulées suite à la présentation de l'avant-projet en Conseil Municipal le 27 mai 2013.

Ces indications ont été prises en compte par M. LESTELLE qui a élaboré un nouveau schéma d'aménagement et une esquisse architecturale du Monument aux Morts adressée aux élus avec le compte-rendu de bureau du 10 octobre dernier.

Monsieur le Maire précise que le projet a reçu l'assentiment de l'Architecte des Bâtiments de France.

Depuis, l'esquisse relative au Monument aux Morts a été transmise aux Anciens Combattants qui l'ont validée.

Monsieur LESTELLE finalise sa demande de permis d'aménager.

La première mission attribuée à M. LESTELLE se terminant avec l'estimation sommaire des travaux et le dépôt du permis d'aménager, il semble opportun de prévoir un complément pour la rédaction du DCE, l'examen des offres et le suivi du chantier jusqu'à la réception des travaux.

La proposition d'honoraires établie par M. LESTELLE s'élève à 6 000 € HT soit 7 236 € TTC.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises ;

- accepter la proposition d'honoraires d'un montant de 6 000 € HT établie par M. LESTELLE pour la mission complémentaire de suivi de la consultation et de la réalisation des travaux jusqu'à leur réception ;
- autoriser Monsieur le Maire à rechercher des financements pour ces travaux et à signer les dossiers de demande de subvention ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Protection de la ressource en eau : adhésion à la charte d'entretien des espaces publics

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'objectif concernant l'adhésion à la charte d'entretien des espaces publics ci-annexée, initiée par les différents partenaires, la FREDON Basse-Normandie, le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, le SDEAU 50 et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines (particulièrement celles utilisées pour la production d'eau potable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes du niveau 1 de la charte, financé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50% et par l'Europe (FEDER) à hauteur de 50% ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Enquête publique – installation classée pour la protection de l'environnement – Avis sur la demande d'actualisation de son autorisation d'exploiter une laiterie-fromagerie présentée par la SAS LAITERIE-FROMAGERIE DU VAL D'AY – Ets REAUX à LESSAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2013, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'actualisation de son autorisation d'exploiter une laiterie-fromagerie présentée par la SAS LAITERIE-FROMAGERIE DU VAL D'AY – Ets REAUX à LESSAY.

Cette enquête s'est déroulée du 26 août 2013 au 26 septembre 2013 inclus, en mairie de LESSAY.

La Commune de Lessay est sollicitée pour émettre un avis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la SAS LAITERIE-FROMAGERIE DU VAL D'AY - Ets REAUX de Lessay, en vue de l'actualisation de son autorisation d'exploiter une laiterie-fromagerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la SAS LAITERIE-FROMAGERIE DU VAL D'AY - Ets REAUX de Lessay, en vue de l'autoriser à actualiser son autorisation d'exploiter une laiterie-fromagerie.

Renouvellement du contrat d'entretien de l'installation des cloches et de l'horloge de l'Abbatiale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement du contrat pour l'entretien de l'installation des cloches et de l'horloge de l'Abbatiale. Le prix proposé pour une visite annuelle de révision complète et d'entretien est de 210 € HT.

Les prestations de l'entreprise donnant satisfaction, le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- approuver le contrat de maintenance proposé par l'entreprise Biard Roy ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Attribution du produit des dons 2013 des gardes privées

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une recette de 4 367.20 € a été encaissée, provenant des dons des gardes privées pendant la foire Sainte-Croix 2013.

Conformément à la démarche sociale de la commune, les sommes doivent être affectées à des œuvres sociales ou scolaires de la commune.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à répartir la somme de 4 367.20 € comme suit :

- | | |
|------------------------------|------------|
| - amicale des cheveux blancs | 2 183.60 € |
| - caisse des écoles | 1 091.80 € |
| - livres pour la médiathèque | 1 091.80 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Concours des maisons fleuries : dotation 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'organisation du concours des maisons fleuries 2013.

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer pour le concours des maisons fleuries 2013 une dotation de 1 000.00 Euros ;
- confier au jury le soin d'organiser la réunion de remise des prix au cours de laquelle il sera distribué des « bons d'achat » à présenter chez les commerçants en relation commerciale avec la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Parc d'activités communautaire de Gaslonde : convention de reversement de la TFPB

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention prévoyant le reversement à la Communauté de Communes du Canton de Lessay de 100% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par la Commune de Lessay en provenance des entreprises localisées sur la zone d'activités communautaire de Gaslonde.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Achat d'un défibrillateur et de son boîtier de transport

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un défibrillateur pour équiper le stade de football.

De la comparaison des catalogues de la CAMIF et de La Centrale Médicale, il ressort que l'offre de La Centrale Médicale est la plus avantageuse à 1 443,90 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter l'acquisition d'un défibrillateur et de son boîtier de transport auprès de La Centrale Médicale pour équiper le stade municipal de football ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.